

Région NORMANDIE / Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX / Canton de THUE ET MUE

Commune
de
FONTAINE - HENRY

Conseil Municipal
Séance du 23 septembre 2024
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Cyrille ROSELLO de MOLINER, Maire.

Etaient présents : Messieurs Rosello de Moliner Cyrille, D'Oilliamson Pierre-Apollinaire, Loïc CHRETIEN, Maline Geoffroy. Mesdames Alvado Corinne, Lamare Caroline, Fouquez Tiphaine

Était absent :

Était absent excusé : Fremont Jean, Crevon Nathalie,

Pouvoir :

Monsieur Geoffroy MALINE a été élu secrétaire de séance.

1 Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2 Demande de subvention « les amis du château »

L'Association « Les amis du Château » sollicite le conseil municipal afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'animation dans le cadre des commémorations du 80ème anniversaire du débarquement.

Le conseil municipal étudie les différents éléments fournis par l'association et détermine le montant de la subvention exceptionnelle à 500€.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3 Proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour la MAM

Le cabinet Borey Dubois Architectes propose au conseil municipal une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la MAM.

Cette mission de compose de deux devis, une tranche ferme pour 44 314.94€, un second pour la tranche conditionnelle (pose de panneaux photovoltaïques) pour 6 120€.

Le conseil municipal est favorable à ces deux devis sous réserve que la commune puisse obtenir les financements nécessaires.

4 Demandes de subventions pour le financement de la MAM (Maison des Assistantes Maternelle).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude technico-financière concernant la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Le montant de la Maîtrise d'œuvre est de 37 767€ HT, l'étude thermique 1 850€ HT et le sondage de sol 2 250€, le total des travaux de base s'élève à 453 915€ HT s'ajoute une option de vidéo sur les dortoirs de 2 000€ HT et une tranche conditionnelle de 51 000€ pour les panneaux photovoltaïques, soit 547 782€ HT pour l'ensemble du projet.

Cette dépense sera inscrite au budget 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 7 voix pour

SOLLICITE la conclusion d'un contrat de 5 ans auprès du Conseil Départemental, portant sur la période 2024-2029 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

5 Rapport sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 2021/2023.

Le Conseil Municipal, donne un avis favorable sur ce rapport.

Le conseil municipal souligne que dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal des senteurs, une surface d'environ 0ha32 (parcelle AD 325 et 326 pour partie) a été aménagée en espace naturel en raison de la proximité d'un élevage de vaches laitières. Cette surface semble avoir été comptabilisée en zone artificialisée.

6 Proposition d'une deuxième campagne de dé pigeonnage de l'église.

Une deuxième campagne de dé pigeonnage est nécessaire, un devis de DOVE BUSTER est proposé pour un montant de 1 500€ HT.

Le conseil municipal accepte cette proposition

7 Adhésion au SDEC Energie de la commune de Blainville sur Orne.

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1er janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1er janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

8 Convention d'entretien des routes départementales 141 et 170 avec le Conseil Départemental.

Le conseil Départemental nous fait parvenir une convention d'entretien du domaine public sur l'ensemble du territoire.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le conseil municipal à l'unanimité approuve et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

9 Rétrocession par INOLYA à la commune d'une bande de terrain située derrière les maisons de l'impasse Abbé Roger.

La société INOLYA propriétaire de la parcelle cadastrée ZI7 propose de rétrocéder une bande d'environ 310m² à la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité est favorable à l'acquisition de cette bande de terre pour l'euro symbolique frais de notaire en sus.

10 Convention avec la communauté de communes Seulles Terre et Mer pour la déclaration de meublés de tourisme et chambre d'hôtes.

La communauté de Communes Seulles Terre et Mer a mis en place une plateforme (Décla Loc') afin de déclarer les hébergements de tourisme.

Le conseil municipal accepte de signer la convention par 6 voix pour et une abstention

11 Proposition commerciale pour le relevage des sépultures au cimetière

Le Groupe, Elabor nous propose un devis complémentaire afin de relever les sépultures les plus difficiles d'accès.

Le devis s'élève à 32 994€ TTC.

Le conseil municipal refuse cette proposition est reste engagée sur le devis de base à 377 694.40.

12 Tarif des caves-urnes

Des caves-urnes ont été installées à cimetière, il convient donc d'attribuer un tarif.

Le conseil municipal à l'unanimité détermine la tarification suivante :

900€ pour 15 ans, 1050€ pour 30 ans et 1200€ pour 50 ans.

13 Mise en place de poubelles bi-flux

Citéo / Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers Graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citéo Adelphe publie un Appel à projets visant à :

-Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.

-Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citéo au cours des cinq dernières années.

La commune de Fontaine-Henry souhaite intégrer la candidature groupée portée par la Communauté de communes Seulles Terre et Mer.

La candidature groupée devra être déposée avant le 1er octobre 2024, et doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment :
 - o Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
 - o Un planning
 - o Le budget prévisionnel
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature pour le cahier des charges.

Le Conseil Municipal : - AUTORISE Monsieur le Président de Seulles Terre et Mer , en tant que représentant de la structure porteuse de projet, à déposer dans le cadre d'une candidature groupée pour le Territoire de Seulles Terre et Mer un dossier pour le compte

de la commune de Fontaine-Henry pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors-foyer / nomade » et à signer le contrat afférent avec Citéo et Adelphe.

La commune de Fontaine-Henry souhaite mettre en place 15 corbeilles de rue bi-flux bois-acier thermolaqué MANUTAN- Variante N°2 dont le reste à charge pour la commune est de 145€ TTC par corbeille. Soit 2175€ TTC pour les 15 corbeilles.

14 Zones d'accélération des énergies renouvelables

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

11 Informations et questions diverses

Sans objet

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire

Le Maire